

**NOTE D'ORIENTATION 2019**  
**Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)**  
**« Fonctionnement et actions innovantes »**

**Les textes de référence :**

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif des Landes du fonds pour le développement de la vie associative.

\*\*\*\*\*

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

**Date limite pour déposer le dossier complet : 3 mai 2019 inclus**

**Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

*Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés*

## ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Nouvelle-Aquitaine
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément<sup>1</sup>: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

## AXES DE FINANCEMENT POUR 2019

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

**Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.**

Pour 2019, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

### **Axe 1 : « Financement global »**

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

**=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental des Landes :**

- les projets associatifs qui prennent en compte les publics « fragilisés » et intègrent les enjeux de la lutte contre les discriminations, de l'accès des personnes en situations de handicap et de la lutte contre la pauvreté seront privilégiés. Cette prise en compte peut se traduire dans l'objet de l'association ou dans la mise en place d'une gouvernance qui permet la participation active de tous à la vie associative.

### **Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »**

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets qui permettent de structurer, développer et consolider la vie associative locale ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative ;
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales.

**=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental des Landes :**

- les territoires priorités sont les quartiers politiques de la ville et les zones rurales,
- un regard particulier sera porté sur les projets de mutualisation,
- les projets associatifs qui prennent en compte les publics « fragilisés » et intègrent les enjeux de la lutte contre les discriminations, de l'accès des personnes en situations de handicap et de la lutte contre la pauvreté seront privilégiés. Cette prise en compte peut se traduire dans l'objet de l'association ou dans la mise en place d'une gouvernance qui permet la participation active de tous à la vie associative.

---

<sup>1</sup> fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Les projets financés en 2018 n'auront pas un caractère prioritaire en 2019.**

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » dans les Landes est comprise entre 1.000 euros et 7000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

### **CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER**

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.landes.gouv.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-r261.html>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 3 mai 2019**

**Le lien vers le « Compte Association » :**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Code subvention pour les Landes : 374**

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.**

(\*) En cas de difficultés de transmission, merci de contacter la DDCSPP des Landes

**Indispensable avant de réaliser votre demande :**

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffes des associations).
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

**Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

### **Votre service instructeur**

#### **DDCSPP des Landes**

Place Francis Plante - 40012 MONT DE MARSAN

Contacts : Maïté DUSSAU – 05 58 05 76 81

Olivier SIBERCHICOT – 05.58.56.65.25-06.24.01.11.87

Didier LOUIT-05.58.05.76.31

[ddscpp-fdva@landes.gouv.fr](mailto:ddscpp-fdva@landes.gouv.fr)

### **Pour toute question complémentaire**

#### **DRDJSCS Site de Poitiers**

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24

Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27

[drdjcs-na-fdva@jcs.gouv.fr](mailto:drdjcs-na-fdva@jcs.gouv.fr)